Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 113-2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission d'entreprendre des travaux sur le domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules
Avenue de la Pépinière

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande de l'entreprise ICART en date du 25 août 2025, demeurant TSA 70011 – chez SOGELINK – 0 DARDILLY (69134) pour le compte de SFR sis 16 rue du Général Alain de Boissieu service de droit de passage à PARIS (75015) pour l'ouverture d'une chambre et le tirage de câble avenue de la Pépinière à Saint-Witz ;

Considérant que ces travaux portent atteinte à l'emprise sur le domaine public **;**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de l'avenue de la Pépinière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- **à compter du lundi 15 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2025 inclus entre 08h00 et 17h00 pour l'ouverture d'une chambre et le tirage de câble.**

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :
-La circulation sera manuellement alternée, dans le sens de circulation des points de repères (PR) décroissants,
Le stationnement et le dépassement des véhicules de toute nature seront interdits, à l'exception des véhicules de l'entreprise ICART.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ICART.

ARTICLE 3 : L'entreprise ICART s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise ICART

À Saint-Witz, 2 septembre 2025
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

MAIRIE DE St-WITZ (Val d'Oise)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.